

Arrêté N° 2024_00232_VDM

**SDI 23/0251 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 3 BOULEVARD VIALA - 13015
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente n° 2023_00733_VDM, signé en date du 16 mars 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du balcon du logement du 1er étage coté Est et de la zone de cour à l'aplomb, dans l'immeuble sis 3 boulevard Viala - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03534_VDM, signé en date du 31 octobre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation et la facture établies le 3 juillet 2023 par l'entreprise Express Service (SIRET n° 909 683 526 - RCS MARSEILLE), domiciliée 11 avenue Maréchal Ney – 13011 MARSEILLE,

Vu le rapport établi en date du 13 décembre 2023 par Monsieur Hervé Hadancourt, Ingénieur Expert Construction (SIRET n° 530 199 181 00013),

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation et de la facture de l'entreprise Express Service, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant qu'il ressort de l'avis technique de Monsieur Hervé Hadancourt qu'il ne subsiste plus de danger imminent dans l'état structurel de l'immeuble,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 8 octobre 2020 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés et facturés le 3 juillet 2023 par l'entreprise EXPRESS SERVICE, dans l'immeuble sis 3 boulevard Viala - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée 899C, numéro 0047, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03534_VDM, signé en date du 31 octobre 2023, est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 3 boulevard Viala - 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Le périmètre de sécurité institué par l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00733_VDM dans la cour, à l'aplomb du balcon de l'immeuble sis 3 boulevard Viala, peut être enlevé.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. **Celui-ci devra en faire part aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 22/01/2024

